

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-05-024

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présent(s) : 22
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 4
Nombre de pouvoir(s) : 4

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 15 mai 2025

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Serge TRIIOULEYRE, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Pierre PASQUIER, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Hélène DE SIMONE, Martine CHARLES, Henri CELLIER, Arnaud DE MAZENOD

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Hélène DE SIMONE pouvoir à Charlotte DEGUIN, Martine CHARLES pouvoir à Marcelle DJOUHARA, Henri CELLIER pouvoir à Alain THOLOT, Arnaud DE MAZENOD pouvoir à Antoine RODRIGUEZ

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Patrice BRAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : BUDGET COMMUNE - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20250522-2025-05-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025
Publication : 27/05/2025

A la demande du Receveur Municipal justifiant de poursuites infructueuses, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'admission en non-valeur (ANV) des produits irrécouvrables pour un montant de **416.00 €** sur le budget de la Commune concernant les exercices suivants :

- 2013 : ANV = 280,00 €
- 2022 : ANV = 68,00 €
- 2023 : ANV = 68,00 €

Nombre de personnes concernées par les non-valeurs	Motif de l'admission en non-valeur
Multiple	Combinaison infructueuse d'actes
1	Décédé et demande renseignement négative
1	Décédé et demande renseignement négative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- d'approuver l'admission en non-valeur de la somme de 416 € correspondant aux années 2013 – 2022
- 2023 répartie comme suit :
 - 2013 : ANV = 280.00 €
 - 2022 : ANV = 68.00 €
 - 2023 : ANV = 68.00 €

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 26 MAI 2025

Le Maire,

Eric LARDON



Le Secrétaire de séance

Patrice BRAUD